

LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME
 REVUE MENSUELLE

REDACTION ET ADMINISTRATION
 27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
 Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Emile KAHN

Prix de ce numéro : 30 FRANCS
 Abonnement pour 10 n° : 300 FR\$

L'Affaire de Corée

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 11 juillet 1950 et délibérant sur la situation internationale,

Considérant que le principe fondamental de la Paix entre les Nations, comme de la Paix intérieure, interdit à quiconque, individu, peuple ou Etat, de se faire justice à soi-même ;

Constate que l'invasion de la Corée du Sud par les forces armées de la Corée du Nord, quels qu'en aient pu être les prétextes ou les raisons, constitue une agression, et que l'O. N. U. n'aurait pu éviter d'intervenir sans manquer à la mission, que lui assigne sa Charte, d'assurer la sécurité collective.

S'il a pu être contesté que les décisions du Conseil de sécurité aient été prises dans les formes stipulées par la Charte (art. 27, par. 3), le Comité Central y voit la conséquence du trouble apporté dans le fonctionnement de l'O. N. U. par la question de la représentation chinoise. Il estime que cette question doit être réglée au plus tôt, et qu'elle ne peut l'être en méconnaissant contre l'évidence le changement de pouvoir intervenu en Chine.

Le Comité Central regrette que le Conseil de sécurité, à qui devait appartenir et demeurer l'initiative, ait paru aligner ses recommandations sur les mesures militaires prises avant son accord par les Etats-Unis. Rien ne serait plus néfaste pour l'O. N. U. que de renoncer à son rôle d'organisme universel pour devenir l'instrument d'une coalition. Rien ne serait plus nuisible à la Paix : à un moment où l'adhésion de la plupart des Etats à l'un ou à l'autre des deux blocs antagonistes rend de plus en plus rares les médiateurs irrécusables, le ralliement éventuel de l'O. N. U. à l'un des blocs laisserait le monde glisser sans frein vers une troisième guerre mondiale.

C'est pourquoi la Ligue appelle, en tout pays, tous les amis de la Paix à faire pression sur tous les gouvernements, quels qu'ils soient, pour obtenir d'eux le respect de leurs engagements, c'est-à-dire le renoncement aux entreprises de violence et le recours, avant toute intervention militaire, aux procédures d'arbitrage et de médiation.

La Ligue rappelle que la cause de la démocratie est inséparable de celle de la Paix, et qu'il n'est point de démocratie sans reconnaissance effective du droit des peuples à décider librement de leur sort. Fidèle à la Charte de l'O. N. U., qui exige de tout gouvernement le respect des droits de l'Homme, elle dénonce comme une menace permanente contre la sécurité internationale l'existence de régimes de corruption et de contrainte policière, soutenus du dehors contre la volonté des populations.

Touchant enfin la position de la France, la Ligue demande que le gouvernement concilie ses devoirs internationaux avec la règle démocratique qui lui fait une obligation, avant d'engager le pays dans une action extérieure, de le mettre en possession d'informations complètes et certaines sur les événements et leurs circonstances.

40 P 298

COMITÉ CENTRAL

Séance du 11 Juillet 1950

Présidence de Madame S. COLLETTE-KAHN, Vice-Présidente

Etaient présents : Mme S. Collette-Kahn, Vice-Présidente; M. Emile Kahn, Secrétaire général; M. Henri Lévy, Trésorier général; MM. Chapelain, Couteau, Dupuy, R. Georges-Etienne, Hadamard, Labeyrie, J. Paul-Boncour, Rivet, Zousmann.

Excusés : D^r Sicard de Plauzoles, MM. G. Gombault, S. Grumbach, M. Hersant, Ch. Laurent; Mmes Aubrac, Chapelain; MM. Barthélémy, Casevitz, Dejonkère, Jouhaux, Lauriol, J. Victor-Meunier, Paraf. Pinto, Rosenmark, Spanien, Général Tubert; MM. G. Cerf, M. Faure, Gueffier, Mathieu, Mlle Schnir.

La séance du Comité du 3 juillet ayant été consacrée en entier à l'examen de la situation financière de la Ligue, le Comité a décidé de tenir une séance exceptionnelle, le mardi 11 juillet, en vue d'épuiser son ordre du jour, et notamment de discuter le projet de résolution suivant, présenté par M. Emile Kahn et communiqué à tous les membres du Comité.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 3 juillet 1950, et délibérant sur la situation internationale,

Considérant que le principe fondamental de la Paix entre les Nations, comme de la Paix intérieure, interdit à quiconque, individu, peuple ou Etat, de se faire justice à soi-même ;

Constata que l'invasion de la Corée du Sud par les forces armées de la Corée du Nord, quels qu'en aient pu être les prétextes ou les raisons, constitue une agression, et que l'O. N. U. n'aurait pu éviter d'intervenir sans manquer à la mission, que lui assigne sa Charte, d'assurer la sécurité collective.

S'il a pu être contesté que les décisions du Conseil de sécurité aient été prises dans les formes stipulées par la Charte (article 27, paragraphe 3), le Comité Central y voit la conséquence du trouble apporté dans le fonctionnement de l'O.N.U. par la question de la représentation chinoise. Il estime que cette question doit être réglée au plus tôt, et qu'elle ne peut l'être en méconnaissant contre l'évidence le changement de pouvoir intervenu en Chine.

Le Comité Central regrette que le Conseil de sécurité, à qui devait appartenir et demeurer l'initiative, ait paru aligner ses recommandations sur les mesures militaires prises avant son accord par les Etats-Unis. Rien ne serait plus néfaste pour l'O.N.U. que de renoncer à son rôle d'organisme universel pour devenir l'instrument d'une coalition. Rien ne serait plus nuisible à la Paix : à un moment où l'adhésion de la plupart des Etats à l'un ou à l'autre des deux blocs antagonistes rend de plus en plus rares les médiateurs irrécusables, le ralliement éventuel de l'O.N.U. à l'un des blocs laisserait le monde glisser sans frein vers une troisième guerre mondiale.

Consciente de la catastrophe sans précédent qu'une telle guerre entraînerait pour l'univers entier, la Ligue appelle, en tout pays, tous les amis de la Paix à faire pression sur tous les gouvernements, quels qu'ils soient, pour obtenir d'eux le respect de leurs engagements, c'est-à-dire le renoncement aux entreprises de violence et le recours, avant toute intervention militaire, aux procédures d'arbitrage et de médiation.

La Ligue rappelle que la cause de la démocratie est inséparable de celle de la Paix, et qu'il n'est point de démocratie sans reconnaissance effective du droit des peuples à décider librement de leur sort. En conséquence, elle dénonce comme une menace permanente contre la sécurité internationale l'existence, en Extrême-Orient notamment, de gouvernements de corruption et de contrainte policière, soutenus du dehors contre la volonté des populations : l'O.N.U., dont la Charte exige des Etats le respect des droits de l'Homme, ne saurait sans se contredire mobiliser les peuples libres pour maintenir par les armes des régimes aussi contraires aux droits de l'Homme.

Touchant enfin la position de la France, la Ligue souhaiterait que le gouvernement concilie ses engagements internationaux avec la règle démocratique qui lui fait obligation, avant d'exposer le pays à un risque de guerre, de le mettre en possession d'informations complètes et certaines sur les événements et leurs circonstances, et d'obtenir, par un vote formel à l'issue d'un débat public, l'assentiment de la représentation nationale.

Le Secrétaire général a reçu de très nombreux avis, dont il donne lecture :

1° M. Joint :

J'approuve le paragraphe stipulant que l'invasion de la Corée du Sud par la Corée du Nord constitue une agression — je n'ajoute pas inadmissible — n'en connaissant que les causes apparentes.

Quant aux décisions prises par le Conseil de Sécurité, si elles n'ont de valeur que lorsque toutes les nations y appartenant seront représentées, il y en aura bien peu de valables.

Je conviens avec vous que l'initiative doit appartenir et demeurer au Conseil de Sécurité, mais dans le cas qui nous préoccupe, si les Etats-Unis avaient attendu que cette initiative se fût produite avant de prendre ses premières mesures militaires, la Corée du Nord aurait eu le temps d'envahir complètement la Corée du Sud et le Conseil de Sécurité se serait trouvé en face du fait accompli.

Est-il permis d'en déduire que le Conseil de Sécurité « a paru aligner ses recommandations sur les mesures militaires prises par les Etats-Unis » et que l'O.N.U. risque de devenir « l'instrument d'une coalition » ?

Bien sûr que les gouvernements, s'ils étaient vraiment pacifistes et de bonne foi, devraient accepter les procédures d'arbitrage et de médiation avant toute entreprise de violence, mais la Corée du Nord s'est-elle souciee de ces procédures ? et les Etats-Unis auraient-ils lancé leurs troupes contre la Corée du Nord si celle-ci avait répondu favorablement aux recommandations du Conseil de Sécurité de ramener ses troupes en arrière ?

Enfin, il serait peut-être utile, dans l'avant-dernier paragraphe, de préciser cette phrase : «...En conséquence, elle dénonce comme une menace permanente contre la sécurité internationale l'existence, en Extrême-Orient notamment, de gouvernements de corruption et de contrainte policière soutenus du dehors contre la volonté des populations... »

2° M. Georges Gombault :

Je ne pourrai assister à la séance exceptionnelle — même pour le jour choisi — du Comité Central, et je vous prie de bien vouloir m'excuser.

Je le regrette d'autant plus que j'aurais cherché à dissuader le Comité Central de voter votre proposition de résolution. Elle me paraît contradictoire : dans ses trois premiers paragraphes que j'approuve, elle constate que la Corée est l'agresseur et déclare légitime l'intervention de l'O.N.U. ; dans sa seconde partie, elle condamne la forme de cette intervention. En imaginez-vous une autre ? Quand la S.D.N. décida des sanctions économiques contre l'Italie en raison de son agression contre l'Ethiopie, Mussolini ne lui reprocha-t-il pas d'être inféodé à un bloc de puissances, au bloc des « puissances repues », disait-il.

Pour ces raisons, sommairement indiquées, je ne voterai pas la résolution qui conteste l'application de la sécurité collective à laquelle la L.D.H. est attachée, et qui, en méconnaissant la réalité, ne me paraît pas servir la cause de la paix.

3° M. Rosenmark :

Je vote contre la motion proposée par notre Secrétaire général.

Je suis hostile au principe d'une motion portant sur des questions qui ne rentrent pas dans l'objet direct de la Ligue, et dont le vote aurait pour effet certain d'aggraver les divisions qui entravent le développement de notre association.

J'estime, au surplus, que le Comité Central n'a pas la vocation particulière pour se proposer en arbitre des conflits à caractère mondial.

Quant au texte de la motion, dont seuls les deux premiers paragraphes me paraissent acceptables, elle soutient ou paraît soutenir une thèse hostile au principe même de la sécurité collective, principe qui, de tout temps, a été tenu pour fondamental par tous les vrais amis de la paix en général, et par tous les ligueurs en particulier.

4° M. J. Victor-Meunier :

En ce qui concerne l'ordre du jour relatif à l'affaire de Corée, je pense que vous avez des éléments certains pour écrire que « l'invasion de la Corée du Sud constitue une agression ». En ce qui me concerne, j'ai l'impression que ce paragraphe est en contradiction avec celui où vous rappelez l'incontestable droit des peuples à décider de leur sort et je suis obligé de faire des réserves sur ce deuxième paragraphe de votre ordre du jour. Pour le reste, je suis d'accord. Il est malheureusement trop évident que le Conseil de Sécurité de l'O.N.U. n'a fait que suivre les directives de la politique américaine et les a, en quelque sorte, avalisées. Il en résulte que le spectre de la guerre apparaît de nouveau à l'horizon et que le devoir de tous les démocrates est de tenter d'éviter par tous les moyens la réalisation d'une pareille catastrophe.

5° M. Lauriol :

Je puis signer l'ordre du jour proposé et je n'ai pas de remarque jusqu'à la fin du paragraphe sur la Chine. Je partage votre avis sur le danger qu'il y aurait pour l'O.N.U. à paraître s'aligner sur les U.S.A. Le paragraphe est bien venu. Il est toutefois juste de constater que, dans le cas présent, un retard eût placé le monde devant le fait accompli et nous savons où cela mène.

Le dernier paragraphe sur la position de la France devrait être précisé. S'il veut dire qu'avant de désigner l'agresseur, le représentant du gouvernement français aurait dû attendre l'avis du Parlement, comme il en eût été de même des autres peuples, cela signifie que le Conseil de Sécurité n'aurait même pas été à temps pour l'ouverture du testament de la victime. Or, sous peine de paralysie, c'est la désignation de l'agresseur qui doit entraîner les sanctions, lesquelles (on nous l'a assez dit pour l'affaire abyssine), comportent toujours un risque de guerre.

Enfin, je crois avec vous que démocratie est gage de paix, dictature risque de guerre. Et la démocratie est bien le droit des peuples à décider de leur sort. Tout régime policier supprime ce droit, en Extrême-Orient comme ailleurs, et ailleurs comme en Extrême-Orient. Tout régime policier est, par là même, corrompu et donc corrompu. Et pour les petits Etats, un tel régime est toujours soutenu du dehors.

Jamais la Corée du Nord n'aurait songé à attaquer sans, au moins, l'autorisation de l'U.R.S.S. ni la Corée du Sud à se défendre sans l'invite des U.S.A. Le Comité Central risquerait de se discréditer à paraître ignorer ce que tout le monde sait. Il serait ridicule de faire le procès des gants des deux boxeurs et non des boxeurs eux-mêmes.

C'est ce que je reproche le plus à l'ordre du jour. L'appel aux « amis de la Paix » me semble donc insuffisant. Deux hommes tiennent le sort du monde en main. C'est à eux qu'il faut faire appel, au nom des peuples. Il faut leur défendre de se rencontrer et de laisser enfin respirer le monde. Une guerre briserait les U.S.A. et l'U.R.S.S. avec tous les autres peuples. Monstrueuse imbécillité.

Peut-être enfin devrions-nous avoir le courage de dénoncer les accords de Yalta et de Potsdam. De quel droit les « grands » s'y sont-ils partagé le monde en sphères d'influence, c'est-à-dire d'oppression ? Ils saourent eux-mêmes les fruits empoisonnés de cette faute.

6° M. Cerf :

Dans votre projet de résolution, il y a à peu près tout ce que je souhaite y voir; mais vous savez combien je suis peu diplomate : je souhaiterais que les choses fussent dites beaucoup plus crûment.

Je crois « que le principe fondamental de la Paix entre les Nations », c'est que l'O.N.U. soit fidèle aux principes sur lesquels elle a été fondée; alors seulement, on pourra interdire à quiconque de se faire justice à soi-même. Mais imposer à un peuple, et reconnaître comme légitime, un régime qui ne recueille que 20 % des voix lors d'élections surveillées (voir « Le Monde »), c'est opprimer ce peuple, et nous reconnaissons le droit à l'insurrection contre l'oppression. D'autre part, les commissions de l'O.N.U. (voir toujours « Le Monde ») n'apparaissent bien souvent que comme des instruments dociles aux ordres américains et concluent en trahissant la vérité.

A la non-reconnaissance du nouveau régime chinois, que vous stigmatisiez justement, il faut associer la malnaisance américaine sur Formose qui lui donne tout son sens.

Pourquoi faut-il que pour ne pas manquer à sa mission, l'O.N.U. se soit crue obligée de violer la Charte ?

Enfin, je voudrais que le dernier paragraphe insistât sur la nécessité, pour le peuple français, d'être maître de son destin.

7° Général Tubert :

J'approuve tous ces paragraphes, sauf le 3°, car je ne peux, en conscience, dans l'état actuel des informations contradictoires qui nous viennent de part et d'autre, considérer comme une constatation ce qui n'est pour l'instant qu'une des deux thèses en présence.

Je suis convaincu que nous ne tarderons pas à avoir des documents probants, qui feront ma religion, mais, en attendant, la déclaration de M. Truman ne s'identifie pas pour moi avec la réalité.

8° M. Pierre Paraf :

Mon cher ami,

Pour le cas où je ne pourrais assister au Comité de mardi soir, je vous envoie mon vote favorable à votre excellent projet de résolution. Il me semble refléter les préoccupations essentielles du ligueur.

Nécessité pour l'O.N.U. de faire respecter sans délai ses décisions, mais de poursuivre en même temps tous ses efforts de médiation, d'assurer, dans les pays où s'exerce cette action, un régime de justice sociale emportant l'adhésion des populations intéressées.

Localiser le conflit en attendant de pouvoir l'arrêter, internationaliser sa solution en hâtant, par la reconnaissance de la Chine, le retour de l'U.R.S.S. au Conseil de Sécurité, lutter contre ce fatalisme insensé de la guerre qui sévit partout, voici me semble-t-il, les buts immédiats.

Peut-être pourrait-on essayer d'abréger un peu le texte du projet pour sa publication dans la presse, car il paraît indispensable de donner à la position de la Ligue le maximum de rayonnement.

9° M. Gueffier :

Mon cher ami,

Vous voudrez bien m'excuser de ne pouvoir assister à la réunion du Comité Central demain 11 juillet.

Je vote le projet de résolution, avec le désir suivant :
1° articles 1, 2, 5, 6 (1^{re} partie) et 7 rappelant nos principes, sont parfaits.

2° les autres devraient, me semble-t-il, être plus précis, il faut dire exactement les mots précis.

10° Mlle Schnir :

Naturellement, je fais mienne votre pensée, dont je devine la profonde angoisse. La guerre aime vraiment

trop nos deux générations. Je me passerais bien de cet excès d'amour. Je ne suis pas guérie de 1940 que déjà il faut songer à celle-ci.

Seul un changement grammatical au début de l'avant-dernier paragraphe de la première page témoignerait de la marche des événements avoués ou non en ces derniers jours :

...une telle guerre entraîne, au lieu d'entraînerait.

Faire pression sur le gouvernement. En France, ce serait plus que difficile, et pour cause.

Le cancer d'Indochine a dépassé le stade opératoire, il s'est généralisé, tandis qu'on amuse l'opinion avec les bulletins de ce comité d'enquête ubuesque.

Tout ce qui fut et demeurerait notre raison de vivre fait faillite.

11° M. Casevitz :

Ce que je désire avant tout, c'est que notre discussion garde un caractère élevé, que nous fassions abstraction de nos préférences politiques, que nous cherchions à être objectifs, en ne perdant pas de vue que la Ligue a à défendre la démocratie, la paix et la solidarité internationale.

C'est dire tout d'abord que je suis, dans les grandes lignes, d'accord avec le projet de résolution.

Au début, un fait indéniable : une agression militaire a été commise; elle exigeait une intervention collective. Attendre, laisser faire, c'était rééditer l'histoire de 1931 à 1939. N'oublions pas que le premier recul de la S.D.N. a été l'affaire de Mandchourie, pays voisin de la Corée. Regrettons seulement que le même esprit de décision n'ait pas animé l'O.N.U. il y a un an, lors de l'agression des Etats arabes contre Israël.

Mais, en même temps que nous sentons tous le besoin de dénoncer l'agression, il y a bien des faits qui m'inquiètent, bien des scrupules que je n'arrive pas à écarter. Suis-je suffisamment objectif, je ne sais ? mais je veux vous soumettre ma pensée.

D'abord, le déclenchement des événements. Le « Monde » et l'« Observateur » ont fait état de certains incidents antérieurs de peu à l'agression du 25 juin, et dont la Corée du Sud était responsable. De plus, on a accusé aussitôt l'U.R.S.S. d'avoir inspiré la Corée du Nord. Que celle-ci ait subi l'influence soviétique et soit une « démocratie populaire », qui le nierait ? Mais a-t-on songé aussi à une autre pression possible, celle de la Chine de Mao-Tsé-Toung et aussi à une initiative personnelle du gouvernement coréen ?

Car il y a la situation en Corée. Quelle folie que cette division artificielle en deux gouvernements, si arbitraire que le courant électrique de Séoul venait de Corée du Nord ! N'est-ce pas recommencer l'erreur commise dès 1919 pour la frontière germano-polonaise et que Jacques Kayser dénonçait en 1931 ? Ne faut-il pas, lorsque l'on crée des limites territoriales, éviter les points de friction ? Et il en est d'autres dans le monde, en Europe, comme le territoire de Trieste, la limite entre les deux Allemagnes !

Et que représentent ces Etats de Corée ? Ce sont les valets de deux impérialismes. Celui du Nord est de type soviétique, une dictature comme d'autres démocraties populaires, mais les Soviétiques ont été moins maladroits que les Américains; ils ont évacué le pays, une fois l'armée et la police organisées et équipées. Dans le Sud, au contraire, les Américains, en partant, ont laissé une mission militaire et de l'argent, mais à quoi ont servi les 476 milliards de dollars engagés ? Quel gouvernement aussi ! tous les témoignages concordent, le régime de Sygman Rhee est une dictature policière et corrompue, dictature affreuse et cruelle, et détestée de tous. Au désir d'unité dans un pays que rien ne destinait à être divisé, ni l'histoire, ni la géographie, ni l'économie, s'ajoutait la haine contre une odieuse oppression politique. Et voilà mes scrupules : défendre

une démocratie réelle, un peuple libre, contre toute agression, oui, c'est indispensable; mais défendre un régime de dictature et de fascisme, j'en suis troublé et inquiet.

J'en arrive ainsi à une autre idée : la politique suivie par les U.S.A. en Extrême-Orient depuis 1945, et que « Le Monde » a qualifiée d'imprudente et de maladroite : par anticolonialisme, vouloir évincer au début non seulement les Russes, mais les Anglais, les Français et les Hollandais; ils ont soutenu tous les nationalismes, mais certains d'entre eux ont fait place à des mouvements de caractère communiste. Alors, les Américains se sont attachés à des régimes de corruption et de contrainte policière, comme vous le dites si justement dans votre résolution.

Quant à leur action actuelle, je suis troublé par l'esprit belliqueux de certains dirigeants et chefs militaires. Chaque jour, leurs initiatives sont plus graves : au début, il n'est pas question d'intervention militaire; le 27 juin, quelques heures avant la réunion du Conseil de Sécurité, la décision d'engager l'aviation et la marine; le 29, celle d'envoyer des renforts terrestres aux Sudistes! puis, celle de se substituer aux Sudistes.

Et en même temps, la décision d'intervenir à Formose et en Indochine; c'est l'élargissement du conflit : Formose, pays chinois sans conteste, au moment où on annonce l'attaque imminente des communistes chinois ! L'Indochine, après avoir résisté jusqu'ici aux demandes de la France en faveur de Bao-Daï ! Et je ne cite qu'en passant l'interdiction récente du communisme au Japon, les déclarations de Foster Dulles le 17 juin à Séoul, en faveur de la Corée, restée jusqu'ici en dehors de la ligne de défense américaine. En tout cas, l'opinion américaine, jusqu'ici divisée et critiquant le Président Truman, se retrouve derrière lui : il obtient la prolongation de la conscription, il consent aux demandes des industriels de reprendre la fabrication du caoutchouc synthétique. Le « Monde » du 1^{er} juillet souligne que la reprise des armements va maintenir l'activité économique à un niveau élevé pour plusieurs années.

On en arrive à penser qu'il est heureux que l'U.R.S.S. ait jusqu'ici borné son action à des protestations de caractère juridique, qu'elle n'ait pas répondu par d'autres mesures militaires. Car la tension internationale est accrue, la division du monde en deux blocs accentuée. Qui sait si, en s'engageant dans le Pacifique, les Etats-Unis ne vont pas dégarnir d'autres points aussi névralgiques, et rendre ainsi plus difficile la défense de l'Occident ?

Enfin, dernier scrupule : le sort futur de l'O.N.U... Je laisse de côté la discussion juridique, mais je crois aussi que le rôle de médiateur indispensable sera difficile à tenir. C'est le résultat d'une longue suite d'événements : dès le début, l'égalité absolue de tous les Etats-membres qui a permis de créer les clientèles de petits Etats, et ce droit de veto, exigé par les Etats-Unis mais dont l'U.R.S.S. a su jouer pour paralyser l'action de l'O.N.U.; puis, les conditions mises de part et d'autre à l'admission de nouveaux membres (pourquoi l'Italie et la Hongrie sont-elles absentes alors qu'on y voit le Liberia et le Yémen ?); ensuite, l'élection de la Yougoslavie au Conseil de Sécurité; enfin la question chinoise, qui est une honteuse comédie, un prétexte pour miner l'institution internationale et qu'on s'efforçait de régler malgré les Etats-Unis lorsqu'a éclaté l'affaire de Corée.

Ainsi, je suis profondément troublé, car il y a agression et j'en reviens toujours là : une agression militaire que nous devons condamner, et sans qu'aucune organisation militaire ait été créée depuis cinq ans. Pour conclure cette lettre trop longue, je me rallie entièrement à l'esprit de votre texte. Je le voterai comme je voterai tout autre (car il sera probablement modifié) qui condamnerait l'agression, mais qui, en même temps, ferait appel à la raison pour que l'on respecte la volonté des peuples et qu'on ne maintienne plus des régimes de dictature qui ne représentent rien, pour qu'on élimine les points de friction qui existent encore trop nombreux sur le globe (on pourrait ajouter une phrase dans votre propre résolution) pour qu'on rende à l'O.N.U. son caractère d'universalité et d'indépendance en face des blocs antagonistes.

Le Secrétaire général ajoute qu'il a reçu un certain nombre de votes par correspondance: MM. SICARD de Plauzoles, Barthélémy, Mme Chapelain, votent le projet de résolution; MM. Grumbach, Rosenmark et Spanien votent contre.

M. Dupuy a été chargé de transmettre au Comité l'opinion de M. Spanien, qu'il expose rapidement : M. Spanien approuve les premiers paragraphes de la résolution, mais ne pouvant approuver les paragraphes suivants, il votera contre l'ensemble.

A la suite des lettres qu'il a reçues, le Secrétaire général a modifié le projet de résolution qu'il avait rédigé. Il présente donc au Comité un nouveau texte dont il donne lecture :

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 11 juillet 1950 et délibérant sur la situation internationale,

Considérant que le principe fondamental de la Paix entre les Nations, comme de la Paix intérieure, interdit à quiconque, individu, peuple ou Etat, de se faire justice à soi-même ;

Constata que l'invasion de la Corée du Sud par les forces armées de la Corée du Nord, quels qu'en aient pu être les prétextes ou les raisons, constitue une agression, et que l'O. N. U. n'aurait pu éviter d'intervenir sans manquer à la mission, que lui assigne sa Charte, d'assurer la sécurité collective.

La Ligue des Droits de l'Homme ne se dissimule pas la gravité de la situation ainsi créée. La guerre déchaînée en Corée risque de s'étendre au monde entier. Elle doit avant tout être localisée, et les opérations militaires ne doivent pas empêcher l'emploi des procédures recommandées par la Charte (comparution des parties, médiation, arbitrage), pour mettre une fin rapide au conflit armé.

Devant le risque d'une troisième guerre mondiale, et consciente de la catastrophe sans précédent qu'une telle guerre entraînerait pour l'univers tout entier, la Ligue appelle, en tout pays, tous les amis de la Paix à faire pression sur tous les gouvernements, quels qu'ils soient, pour obtenir d'eux le respect de leurs engagements, c'est-à-dire le renoncement aux entreprises de violence, et le règlement aussi prompt que possible des situations susceptibles de mettre la Paix et péril.

1° La Paix du monde est en péril tant que l'O.N.U. est empêchée de remplir sa mission dans les formes stipulées par la Charte. L'article 27, paragraphe 3, exige le vote concordant des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité. Cette unanimité est impossible tant que l'U.R.S.S., l'un des Cinq, refuse de siéger

au Conseil, son refus étant motivé par le maintien dans le Conseil, pour y représenter la Chine, des délégués d'un gouvernement déchu. Pour le fonctionnement normal de l'O.N.U., il importe que cette question soit au plus tôt réglée, et elle ne peut l'être en méconnaissant, contre l'évidence, le changement de pouvoir intervenu en Chine.

2° La Paix du monde est en péril tant qu'il subsiste des zones de friction, artificiellement créées au mépris de la situation géographique, des conditions économiques et de la volonté des populations. Telles sont, entre autres, la coupure des deux Allemagnes, la coupure en deux du territoire de Trieste et la coupure de la Corée suivant le 38° parallèle. Il appartient à l'O.N.U., aux termes de la sa Charte, de procéder, « conformément aux principes de la justice et du droit international », c'est-à-dire suivant le vœu librement exprimé des populations intéressées, à « l'ajustement de ces situations susceptibles de mener à une rupture de la Paix ».

3° La Paix du monde est en péril tant qu'il existe des gouvernements de corruption et de contrainte policière, soutenus au dehors contre la volonté des populations, tels que ceux de Bao-Daï en Indochine et de Syngman Rhee en Corée du Sud. Si le devoir de l'O.N.U. est d'appeler les peuples libres à prendre toutes mesures collectives pour réprimer toute agression, il est aussi d'ôter tout prétexte à l'agresseur en exigeant l'établissement de régimes plus respectueux à la fois des droits de l'Homme et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

4° La Paix du monde est en péril tant que la guerre froide entraîne les Etats à se rallier à l'un ou l'autre des deux blocs antagonistes : c'est ainsi que, dans l'affaire de Corée, les deux Etats aux prises ne sont en fait que des satellites et des instruments, l'un de la Russie soviétique et l'autre des Etats-Unis. Il importe que, se dégageant du système des alliances et contre-alliances qui a toujours abouti à la guerre, les peuples libres affirment une indépendance qui fasse d'eux, en cas de conflit, des médiateurs irrécusables.

5° La Paix du monde serait au plus dangereux des périls si l'O.N.U. renonçait à son rôle d'organisme universel pour devenir l'instrument d'une coalition. Il est fâcheux que le Conseil de Sécurité, à qui devrait appartenir et demeurer l'initiative, se soit donné, en se ralliant après coup aux mesures militaires prises spontanément par les Etats-Unis, l'apparence de suivre au lieu de commander. Si par malheur l'O.N.U. se confondait avec l'un des blocs, aucun frein n'empêcherait plus le monde de glisser à la troisième guerre mondiale.

Touchant enfin la position de la France, la Ligue souhaite que le gouvernement concilie ses engagements internationaux avec la règle démocratique qui lui fait une obligation, avant d'exposer le pays à un risque de guerre, de le mettre en possession d'informations complètes et certaines sur les événements et leurs circonstances et d'obtenir, par un vote formel à l'issue d'un débat public, l'assentiment de la représentation nationale.

M. René Georges-Etienne observe que le Comité se trouve en présence de deux projets de résolution, l'un qui a été connu et commenté par les collègues qui ne peuvent assister à la séance, l'autre dont il vient d'être donné lecture. Dans ces conditions, pourra-t-on tenir compte des votes qui ont été émis par correspondance ?

Le Secrétaire général répond que le second texte a été précisément rédigé pour donner satisfaction à des collègues tels que MM. Casevitz, Gueffier et Lauriol, qui avaient présenté leurs observations par écrit. Cependant, pour éviter toute contestation, le Secrétaire général déclare retirer son second projet et il demande au Comité Central de prendre pour base de la discussion le texte que tous les membres ont reçu.

M. Paul Rivet s'est livré à une enquête approfondie sur la situation de la Corée.

Il a abouti à la conclusion que la Corée est une unité nationale, qui a été arbitrairement séparée en deux parties, et que le conflit n'a pas le caractère d'une guerre internationale, mais d'une guerre civile. Dans ces conditions, l'O.N.U. a-t-elle qualité pour intervenir ? La S.D.N. n'est pas intervenue dans la guerre d'Espagne. Si l'on tient compte du fait que le gouvernement de la Corée du Sud est un gouvernement sans prestige et sans vertu, on est obligé de conclure que l'action de l'O.N.U. se déclenche dans les conditions les plus défavorables. Au même moment, les Etats-Unis

occupent Formose, territoire incontestablement chinois, et l'O.N.U. reste passive. Autant l'action de l'O.N.U. est légitime lorsqu'il y a un conflit entre deux Etats, autant elle est discutable lorsqu'un conflit éclate à l'intérieur d'un même Etat.

M. Hadamard estime, comme M. Rosenmark, que la question mise à l'ordre du jour n'est pas du domaine de la Ligue, que cela ne fait pas partie de son objet propre et que la Ligue sort de son rôle précis en se saisissant des questions de politique internationale.

Par contre, elle est dans son rôle en réclamant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et elle aurait dû protester dès le début contre la division artificielle et arbitraire de la Corée en deux Etats.

Cela dit, M. Hadamard estime qu'il n'est pas du tout établi que la Corée du Nord ait été l'agresseur. L'O.N.U. s'est mise dans l'impossibilité de statuer valablement, la Chine n'étant pas représentée au Conseil de Sécurité et l'U.R.S.S. ayant, de ce fait, refusé de siéger.

M. Zousmann considère, contrairement à M. Hadamard et à M. Rosenmark, que la Ligue a le devoir de s'occuper de tous les problèmes qui touchent à la paix du monde, et qu'elle ne sort pas de son rôle en discutant de la question de Corée.

M. Zousmann ne partage pas l'opinion de M. Rivet. Il y a, en Corée, deux Etats : la Corée du Nord et la Corée du Sud. On les a peut-être séparés à tort, mais en fait ce sont deux Etats. Il y a deux

gouvernements et ils sont séparés par une frontière. L'un de ces Etats était militairement organisé, l'autre non. Celui qui était armé a attaqué le voisin. Quelles que soient ses raisons, on ne peut admettre une agression qui met en jeu tous les principes pacifistes et la Paix elle-même. La Corée du Nord peut avoir à formuler des revendications valables : si elle avait consenti à retirer ses troupes au delà de la frontière, sur l'injonction de l'O.N.U., ses revendications auraient pu et auraient dû être examinées. Mais elle ne l'a pas fait.

Il y a dans le monde nombre de situations injustes, et qui peuvent mener à la guerre. Il faut réviser ces situations, supprimer ces « couloirs de Dantzig ». Mais on ne peut admettre de révisions par la guerre ou de révisions unilatérales. Dans le cas présent, le devoir immédiat est de sauver la sécurité collective en démontrant à l'agresseur que l'agression ne paie pas.

M. Jean Dupuy estime, lui aussi, que la division de la Corée en deux Etats est arbitraire, mais il n'en tire pas, comme M. Rivet, la conclusion que ce conflit a le caractère d'une guerre civile.

Non seulement il y a deux Etats différents, mais, derrière chacun d'eux, se trouve une grande puissance. La situation de la Corée, ancienne colonie japonaise, est d'ailleurs spéciale. La Corée est soumise, en quelque sorte, à la tutelle de l'O.N.U. Depuis 1947, l'Organisation s'était fixée la tâche de préparer des élections libres dans les deux parties de la Corée, de provoquer et d'organiser l'évacuation de toutes les forces armées d'occupation et de créer un Etat unique indépendant. L'accord entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. sur un tel programme ne fut jamais établi et la Commission des Nations Unies pour la Corée ne put jamais le réaliser complètement, puisque l'accès de la Corée du Nord lui fut toujours interdit.

Au fond, tout le débat porte principalement sur la légalité de l'intervention américaine. M. Jean Dupuy n'entrera pas dans la discussion juridique de l'article 27 (1) de la Charte, car il a été donné de cet article plusieurs interprétations divergentes et contestables.

A son avis, l'intervention des Etats-Unis et la décision du Président Truman de prendre des mesures militaires quelques heures avant la réunion du Conseil de Sécurité du 27 juin, s'appuient sur la résolution précédente de ce Conseil le 25 juin. Il pourrait être également soutenu que cette intervention s'appuie sur l'article 51 (2) de la Charte.

Laissant de côté toute discussion juridique, il est possible de retenir deux faits : on ne peut que déplorer l'absence depuis plusieurs mois de la représentation de l'U.R.S.S. et du gouvernement des Républiques populaires de Chine, de tous les

(1) Article 27 :

1. Chaque membre du Conseil de Sécurité dispose d'une voix.

2. Les décisions du Conseil de Sécurité sur des questions de procédure sont prises par un vote affirmatif de sept membres.

3. Les décisions du Conseil de Sécurité sur toutes autres questions sont prises par un vote affirmatif de sept de ses membres dans lequel sont comprises les voix de tous les membres permanents, étant entendu que, dans les décisions prises aux termes du chapitre VI et du paragraphe 2 de l'article 52, une partie à un différend s'abstient de voter.

(2) Article 51 :

Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective,

organes des Nations Unies, mais on ne peut pas également ne pas tenir compte que l'action du Conseil de Sécurité a été formellement approuvée par 48 Etats sur les 59 membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. Paul-Boncour, comme M. Zoussmann, estime que la question en discussion n'est pas en dehors de la compétence de la Ligue, qui a toujours pris position sur la Paix et sur toutes les injustices collectives. Lui-même, délégué de la France à la Société des Nations, a souvent invoqué les déclarations de la Ligue. En portant la question à son ordre du jour, le Comité reste fidèle à la tradition de la Ligue.

Contrairement à M. Rivet, M. Paul-Boncour estime que la guerre de Corée n'est pas une guerre civile. Que la séparation en deux Etats soit néfaste, c'est exact. Ce n'est pas le seul cas de délimitations absurdes : la coupure en deux de Trieste ou de l'Allemagne ne vaut pas mieux. Il y a, ainsi, dans le monde, des points de friction extrêmement dangereux. Mais, c'est un fait qu'en Corée il y a deux Etats, et le présent conflit ne peut être comparé à la guerre d'Espagne. L'agression est indiscutable et toute agression est inadmissible, quels que soient ses prétextes. L'agression est parfois difficile à définir : ce n'est pas le cas ici. Litvinoff, à la S.D.N., a déclaré qu'il y a indiscutablement agression lorsqu'il y a franchissement d'une frontière par des forces armées. C'est le cas en Corée. Devant la riposte immédiate de l'O.N.U., après tant d'inertie résignée, les partisans de la sécurité collective ont pu crier : « Enfin ! ».

M. Paul-Boncour est d'accord avec M. Dupuy sur la légitimité de l'intervention. L'article 51 de la Charte est décisif : l'Amérique a agi en conformité de cet article, et l'O.N.U. ne pouvait que l'approuver, ce qu'elle a fait.

Une objection est plus grave : la décision est illégale au sens de l'article 27 de la Charte. Mais, proclamer cette illégalité, c'est indirectement approuver le droit de veto. Or, M. Paul-Boncour considère que le droit de veto paralyse l'O.N.U. qui se trouve dans l'alternative, ou de ne rien faire, ou d'agir en violant la Charte. Il est donc préférable que la Ligue n'utilise pas cet argument ou qu'elle marque formellement sa réprobation du droit de veto.

Sauf sur ces points, M. Paul-Boncour n'est pas hostile au projet de résolution. Il demande toutefois un amendement au paragraphe 6 : évoquer avec insistance le risque de guerre attaché à l'intervention de l'O.N.U. pourrait être exploité dans l'opinion contre la sécurité collective.

Mme S. Collette-Kahn se félicite que le Président Paul-Boncour ait relevé l'affirmation de MM. Rosenmark et Hadamard, déclarant que cette question n'était pas du ressort de la Ligue. Le premier des droits de l'Homme est le droit à la vie. La guerre est la négation même de ce droit. Tous nos

dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de Sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par des membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de Sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales.

Congrès, tous nos Présidents l'ont maintes fois affirmé, et la Ligue a toujours mis au premier plan de ses préoccupations le maintien et l'organisation de la Paix.

M. Labeyrie est du même avis. Nous souhaitons tous que la guerre soit abolie et si, par malheur, elle éclate, qu'elle puisse être circonscrite.

Sur la question de la Corée, M. Labeyrie se réfère uniquement aux informations fournies, avec une très grande honnêteté, par le journal *Le Monde*.

Il n'est nullement convaincu que l'agression soit le fait de la Corée du Nord, et aucun de nous n'est en mesure de prouver qu'il n'y a pas eu agression de la Corée du Sud. Tout ce qu'on peut constater, c'est que l'armée du Sud est une armée de mercenaires, tandis que l'armée du Nord est une armée nationale, ce qui a assuré sa supériorité.

Si la Corée a été divisée en deux, c'est pour les mêmes raisons que l'Allemagne, mais la Corée n'a jamais cessé d'être une seule unité nationale. L'O. N. U. a une tâche formidable à remplir. Or, elle ne peut avoir aucune autorité si cette autorité n'est pas reconnue par tous. Tant qu'elle ne possède pas d'armée, le droit de veto est indispensable, car aucun grand pays n'acceptera jamais qu'on dispose de lui sans son consentement.

M. Labeyrie aurait préféré le second projet de résolution de M. Emile Kahn. Il votera cependant celui qui est en discussion, à l'exception du paragraphe 3 qui affirme que la Corée du Nord a été l'agresseur.

M. Emile Kahn répond aux différentes observations qui ont été présentées, et notamment à celles du Président Paul-Boncour.

Il est tout prêt, si le Comité Central le souhaite, à ajouter à la résolution un paragraphe sur les zones de friction à faire disparaître (paragraphe qui figurait d'ailleurs dans son deuxième projet de résolution).

En ce qui concerne l'article 51 de la Charte, le Secrétaire général relève l'expression « légitime défense » qui s'applique dans toute sa force à la Corée du Sud, mais qu'il semble excessif d'étendre aux Etats-Unis, à moins qu'on n'admette que l'Amérique se considère comme chez elle en Corée méridionale et que ses mesures militaires en Corée du Sud, comme d'ailleurs à Formose, ont moins pour objet la sécurité collective que la défense de positions stratégiques...

Revenant au texte, M. Emile Kahn demande que la question du droit de veto ne soit pas tranchée sans un débat préalable auquel pourront prendre part des collègues, aujourd'hui absents, dont l'opinion ne concorde pas avec celle de M. Paul-Boncour. Par contre, il accepte volontiers la suppression demandée par M. Paul-Boncour des passages qui pourraient desservir la sécurité collective.

Enfin, pour satisfaire à l'objection de M. Lauriol,

faisant valoir que les débats au Parlement retarderaient une action urgente au point de la rendre inefficace, il propose la suppression du dernier membre de phrase.

Le débat étant clos, la résolution est mise aux voix paragraphe par paragraphe, étant convenu d'accord que les votes des absents ne seront comptés que sur l'ensemble.

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés à l'unanimité.

Paragraphe 3 (« Constate que... »)

Ont voté pour : Mme S. Collette-Kahn, MM. Chapelain, Couteau, Dupuy René, Georges-Etienne, Emile Kahn, Lévy, Paul-Boncour, Zousmann.

Contre : M. Labeyrie.

Abstention : M. Hadamard (1).

Paragraphe 4 (« S'il a pu être contesté... »).

Pour : Mme S. Collette-Kahn, MM. Chapelain, Couteau, Emile Kahn, Hadamard, Labeyrie.

Contre : MM. R. Georges-Etienne, Paul-Boncour, Zousmann.

M. Paul-Boncour déclare voter contre parce que ce paragraphe met en cause le droit de veto sans le combattre.

Abstentions : MM. Dupuy et Henry Lévy.

Paragraphe 5 (« Le Comité Central regrette... »).

Pour : Mme S. Collette-Kahn, MM. Chapelain, Couteau, Hadamard, Emile Kahn.

Contre : MM. R. Georges-Etienne, Paul-Boncour, Zousmann.

Abstention : M. Jean Dupuy.

Les paragraphes 6, 7 et 8 sont adoptés à l'unanimité, avec les modifications proposées par le secrétaire général.

L'ENSEMBLE DE LA RESOLUTION EST ALORS MIS AUX VOIX.

On voté pour :

Mme S. Collette-Kahn, MM. Chapelain, Couteau, Hadamard, Emile Kahn, Rivet et, par correspondance, le Dr Sicard de Plauzoles, Mme Chapelain, Mlle Schnir, MM. Barthélémy, Casevitz, Cerf, Gueffier et Paraf.

Ont voté contre :

M. René Georges-Etienne et, par correspondance, MM. Gombault, Crumbach, Rosenmark et Spanien.

Se sont abstenus :

MM. Jean Dupuy, Labeyrie, Henri Lévy et Paul-Boncour.

Mme Aubrac, MM. Lauriol, J. Victor-Meunier, Général Tubert, absents, paraissent au Comité devoir être comptés parmi les abstentionnistes.

(1) Mme Aubrac, MM. Barthélémy et J. Victor-Meunier s'étaient déclarés opposés à ce paragraphe; MM. Casevitz, Gombault, Gueffier et Spanien avaient déclaré l'approuver.

ERRATUM

Au compte-rendu de la séance du 8 mai 1945 (« Cahiers », p. 93), une faute d'impression a fait sauter, dans la liste des votants sur l'affaire Joliot-Curie, les noms de M. Chapelain qui, présent à la séance, avait voté pour la résolution adoptée, et de Mme Lucie Aubrac qui, en s'excusant, avait adressé son vote en faveur de la résolution.